

Décision N° MA-DEC-2023-102 du 16 octobre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)



OBJET : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX INTITULE "REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS"

Le Maire de la commune de Bédoin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2123-1 ;

Vu la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4ème alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation en procédure adaptée effectuée au BOAMP ainsi que sur la plateforme E-marchés publics le 06 juin 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres du 15/09/2023 ;

Considérant la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer aux entreprises ci-dessous le marché de travaux intitulé : « Requalification du parc des sports »

Lots	Sociétés	Montants HT, en €
LOT 1 : Marché 2023-T-02-1 « Maçonnerie – gros œuvre »	SARL MARIO MORRETTI	110 168,10
LOT 2 : Marché 2023-T-02-2 « Isolation thermique extérieure »	ISPE BAT	33 184,40
LOT 4 : Marché 2023-T-02-4 «Plâtrerie isolation peinture »	COLOR'PLAC	40 883,20
LOT 5 : Marché 2023-T-02-5 « Revêtement sols et murs »	SPVC	61 277,24
LOT 6 : Marché 2023-T-02-6 « Etanchéité »	PROJISOLE	13 548,57
LOT 8 : Marché 2023-T-02-8 « Electricité CFO CFA »	BRES SA ELECTRICITE	28 444,00
LOT 9 : Marché 2023-T-02-9 « CVC plomberie »	SARL ANAYA CRUEIZE	102 532,00
LOT 10 : Marché 2023-T-02-10 « Aménagements extérieurs »	EIFFAGE	63 570,94

ARTICLE 2 : La présente décision vaut ordre de service pour démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux entreprises.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète du Vaucluse et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :
et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le :

Pour extrait certifié conforme
le Maire, **M. Alain CONSTANT**

